



Le 23 septembre Deux Mille Quatorze à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 16 septembre 2014.

**PRESENTS :** Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Chrystelle VILLEMAGNE, Claire GANDIN, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Sylvie VALOUR, Florent TISSOT, Elodie BARDON, Julien MAZENOD, Laurence EMILE, Cyrille MURIGNEUX, Liliane BOUCHUT, Bertrand VALLA, Nathalie LASSABLIERE, Christophe REBOULET, Véronique BADET, Alain RIEU, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Valérie PERRIER, Olivier JOURET, Suzanne LYONNET, Eric LEONE, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Pascale OLLAGNIER,

---

Excusés avec pouvoir : Christian SAPY,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nathalie LASSABLIERE

---

**POUVOIRS** déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Christian SAPY,

Mandataires

Michel CHAUSSENDE

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

#### ↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 août 2014**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### ↳ **Désignation du secrétaire de séance : Nathalie LASSABLIERE**

#### **Dossier n°2014-98 - Saison culturelle 2014/2015 à l'escale - Organisation de conférences « Université Pour Tous » - Signature d'une convention de partenariat avec l'Université Jean Monnet de Saint Etienne Dossier présenté par Madame Tissot**

Madame Tissot rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015, la commune organise des conférences « Université pour tous » en partenariat avec l'université Jean Monnet de Saint Etienne.

Madame Tissot expose qu'à l'Université, l'activité de « l'Université Pour Tous (UPT) » s'inscrit dans une tradition universitaire de formation tout au long de la vie ayant pour objectif la diffusion de savoirs pluridisciplinaires auprès d'un large public. Ses activités recouvrent divers aspects dont le premier est une formation universitaire de qualité accessible à tous par le biais de conférences annuelles dispensées par des spécialistes sur les thèmes les plus variés : biologie, médecine, environnement, droit, histoire, musicologie...

Dans ce cadre, les parties ont mis en place un partenariat visant à développer et promouvoir un réseau de partenaires locaux (collectivités locales, associations) qui relayeront la visibilité et la présence de l'Université Jean Monnet au plus près des usagers et parallèlement pourront bénéficier de ressources scientifiques et culturelles proposées par l'Université dans le cadre de ce partenariat ainsi que de ressources spécifiques y compris administratives et financières dans le cadre de conventions de prestations de services spécifiques.

Madame Tissot dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention et son annexe précisant l'étendue de ce partenariat dans le cadre de l'activité « Université pour tous ».

Dans ce cadre, l'Université s'engage à réaliser des formations sous la forme de conférences dans le cadre du partenariat avec la Ville de Veauche.

En contrepartie de cette intervention, la Commune s'engage à verser directement à l'Université la somme de 1 136,60 € HT correspondant aux conférences suivantes :

- « Les nanotechnologies : jeux et enjeux »
- « Le Flamenco »
- « Masques de Venise : de la Commedia dell'arte au festival d'aujourd'hui »
- « L'ADN fibre de vie »
- « la Loire, géographie et histoire d'une société »

Le Conseil municipal,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat devant intervenir entre l'Université Jean Monnet de Saint Etienne et la Commune de Veauche relative aux conférences « Université pour tous » organisées dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015.

- **s'engage** à verser directement à l'Université le montant des conférences dénommées ci-dessus.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-99 - Organisation de spectacles à l'escale dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015 - Signature d'une convention de partenariat avec le Festival international de jazz – Rhino Jazz (s) festival  
Dossier présenté par Madame Tissot**

Madame Tissot rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la saison culturelle, la commune organise des spectacles en partenariat avec le Festival International de Jazz Rhino Jazz(s).

Madame Tissot expose au conseil municipal que le Festival International de Jazz Rhino Jazz(s) va produire le 18 octobre 2014 à l'escale un spectacle-concert « OMER AVITAL » entièrement monté.

Il assumera la responsabilité artistique de la représentation, assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprise, de son personnel attaché au spectacle. Il s'engage à fournir la fiche technique du spectacle.

Madame Tissot dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention précisant l'étendue de ce partenariat, notamment les obligations des parties et les conditions financières.

Le coût engendré par le concert s'élève à 5970,00 € HT comprenant les voyages, hébergements, repas, sacem, cachets et sera réparti comme suit :

- 1/3 du budget dépenses sera pris en compte par le Producteur,
- 2/3 du budget dépenses seront pris en compte par l'Organisateur (la Commune) soit la somme de 3 980 €uros HT (4198,90 € TTC).

La répartition des recettes sera réalisée selon le mode suivant :

- l'Organisateur percevra 2/3 du montant global de la billetterie et s'acquittera du règlement des taxes TVA 2,1 %, Taxe sur les spectacles 3,5 % et de la SACEM sur la somme perçue,
- le Producteur percevra 1/3 du montant global de la billetterie et s'acquittera du règlement des taxes TVA 2,1 %, Taxe sur les spectacles 3,5 % et de la SACEM sur la somme perçue,

Le Conseil municipal,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat devant intervenir entre le Festival International de Jazz Rhino Jazz(s) et la Commune de Veauche relative à la production du spectacle susnommé,

- **s'engage** à verser directement au producteur le montant des dépenses qui lui incombent.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-100 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - CRAP Basket  
Dossier présenté par Monsieur DUBOIS**

Monsieur DUBOIS fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association sportive du CRAP Basket représentée par sa Présidente, Madame Nathalie PERBET et dont le siège social se situe au 6 bis Rue du Gabion- 42340 à VEAUCHE.

Monsieur DUBOIS rappelle à l'assemblée que les équipes seniors féminine et masculine évoluent respectivement en championnats national et régional pour la saison 2014/2015.

Ces rencontres sportives nécessitent pour ce club un budget conséquent en matière de frais de déplacement.

Madame GIRARDON rappelle que la politique de la ville est d'accompagner les équipes qui évoluent à haut niveau et qui portent les couleurs de la Ville de VEAUCHE.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt qu'il présente pour la promotion de la Commune, le Conseil municipal **décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5725,00 euros à cette association correspondant à une participation aux frais engendrés par le niveau d'évolution des équipes.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-101 - Associations et autres organismes à but non lucratif Examen d'une demande de subvention exceptionnelle – Amicale Boule de la Verrerie  
Dossier présenté par Monsieur DUBOIS**

Monsieur DUBOIS informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association « Amicale Boule de la Verrerie » présidée par Monsieur Marc BRUN et dont le siège est situé Rue du Stade, 42340 VEAUCHE.

Il expose au Conseil municipal que dans le cadre des Championnats de France boulistes (FSGT) qui ont eu lieu les 18, 19 et 20 juillet 2014 à CHAMBERY, cette association a été représentée en troisième division par cinq joueurs.

Monsieur DUBOIS précise que cette équipe veauchoise est arrivée en quart de finale de ces Championnats.

Au vu du dossier présenté par l'Association « Amicale Boule de la Verrerie » et de l'intérêt qu'il présente pour la promotion de la Commune, le Conseil municipal **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 200,00 €uros à cette association correspondant à une participation aux frais de déplacement à ces Championnats.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-102 - Examen d'une demande de subvention municipale – Fonds Logement Unique (FLU)  
Dossier présenté par Madame VILLEMAGNE**

Madame VILLEMAGNE expose à l'Assemblée que, conformément à la loi susvisée, un dispositif de coordination des aides financières liées au logement a été mis en place dans le Département de la Loire.

En effet, le Département de la Loire, grâce à la volonté commune de l'Etat, du Conseil général et des Caisses d'Allocations Familiales, a mis en place le Fonds Logement Unique coordonnant et regroupant ainsi toutes les aides financières en matière de logement. Ce dispositif simplifie toutes les démarches et le paiement des bénéficiaires généralement en grande difficulté sociale.

Madame VILLEMAGNE précise qu'au cours de l'année 2013, 31 dossiers ont été sollicités par des Veauchois parmi lesquels 24 ont été retenus. Les aides allouées représentaient un montant de 6896,74 €uros.

Considérant qu'il paraît important pour notre commune de s'associer à cette démarche, le Conseil municipal **décide** d'allouer une subvention municipale de 1712,60 euros au Fonds logement unique (FLU).

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-103 - Examen d'une demande de subvention municipale - Conseil local de Veauche de la FCPE**  
**Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE**

Monsieur CHAUSSENDE informe l'assemblée de la demande de subvention de fonctionnement formulée par le Conseil Local de VEAUCHE de la FCPE représentée par son Président, Monsieur Stéphane PETIT, et dont le siège social se situe au Place Jacques Raffin à Veauche.

Cette association a pour objectif d'aider les enfants des écoles et collège public de Veauche en améliorant leurs conditions d'accueil dans ces structures.

Elle intervient dans différents domaines notamment auprès des différentes instances qui ont en charge la mise à disposition des moyens scolaires, l'organisation des activités répondant au cadre familial, la participation à des projets des enseignants.

Monsieur CHAUSSENDE indique que la Commune subventionne les associations scolaires uniquement dans le cadre des activités extra-scolaires dites sorties longues. Les sorties courtes rentrent désormais dans le cadre des TAP (temps d'activités périscolaire) depuis la rentrée des classes 2014/2015.

Au vu du dossier présenté par cette association, le Conseil municipal **décide** d'allouer à cette association une subvention de fonctionnement de 2820,00 euros pour l'année 2014.

**⇒ Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-104 - Associations et autres organismes à but non lucratif Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Projet atelier de pratique scientifique du Collège Antoine Guichard**  
**Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE**

Monsieur CHAUSSENDE fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par le Collège Antoine Guichard de VEAUCHE.

Il expose à l'assemblée que le collège a mis en place un atelier de pratique scientifique avec des élèves de 3<sup>ème</sup> en partenariat avec l'Ecole Supérieure des Mines de Saint Etienne.

L'objectif de cet atelier est de replacer les mathématiques et les sciences dans un cadre attrayant et concret et de créer une dynamique autour de ces disciplines.

Le projet d'étude intitulé « Sous nos yeux, à des années-lumière... » permettra aux collégiens, en collaboration avec l'Observatoire de Lyon, de se rendre dans des lieux chargés d'histoire et en prise directe avec la recherche actuelle et de rencontrer des chercheurs en astronomie.

Dans ce cadre, le collège envisage d'emmener les collégiens fréquentant l'atelier scientifique à la visite du Planétarium et à la Fête de la Science.

Au vu du dossier présenté par le Collège Antoine Guichard et de l'intérêt que présente ce projet d'étude pour nos collégiens, le Conseil municipal **décide** d'allouer au Collège Antoine Guichard une subvention exceptionnelle de 150,00 euros, correspondant aux frais de participation pour le déplacement à la Fête de la science.

**⇒ Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-105 - Fermeture du puits de captage situé sur le site dit des Baumes**  
**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune assure la production, la distribution et le transfert d'eau potable pour l'ensemble de sa population.

Le service de production et de distribution d'eau potable est réalisé en régie directe.

Nos ressources en eau proviennent de notre production à hauteur de 25 % et de nos achats au Syndicat Intercommunal de Production d'eau Potable du Sud de la Plaine du Forez à vocation unique (S.I.PRO.FOR.S) à hauteur de 75 %.

Notre production provient de la nappe alluviale de la Loire dont le captage est assuré par un puits situé sur une propriété communale constituée des parcelles cadastrées sous les numéros 225 à 227 de la section AB de la Commune d'ANDREZIEUX BOUTHEON, en rive droite de la Loire.

Situé sur le site dit des Baumes, sa superficie est de 1 ha 57 a 53 ca.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un périmètre de protection avait été instauré autour de ce captage après validation des services préfectoraux.

Madame le Maire rappelle que la mise en place de périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine et la surveillance des prescriptions associées améliore la sécurité sanitaire en réduisant le risque de pollution microbienne ou toxique massive et brutale en contrôlant les activités susceptibles de générer des pollutions accidentelles pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux d'adduction.

La protection des captages demandée par les directives européennes (75/440/CEE, 98/83/CE et 2000/60/CE) est une obligation réglementaire traduite en droit français par le Code de la santé publique. Cette obligation est applicable à toutes les eaux destinées à l'alimentation humaine y compris les eaux de sources ou minérales naturelles.

La protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine est obligatoire pour chacun des points de captage des eaux souterraines et superficielles destinées à l'alimentation en eau potable et est à l'initiative de la collectivité responsable de la production d'eau. Les périmètres et les prescriptions associées font l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP).

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune avait décidé d'engager une procédure de révision du périmètre de protection.

De cette révision, résulte la nécessité de réaliser des travaux importants afin de préserver ledit périmètre et la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les travaux consisteraient en la construction d'une station de reminéralisation des eaux issues du puits dont le coût total est estimé à 700 000,00 € HT (dont 600 000,00 € HT pour la construction de la station elle-même).

Madame le Maire expose à l'assemblée que le coût de ces travaux étant trop important au regard de la production du captage, il apparaît plus opportun de fermer définitivement ce captage.

Madame le Maire expose qu'à un moment où à un autre, il va être demandé aux Communes de fermer leur puits, ceux-ci captant dans la nappe phréatique. Les communes de Chamboeuf et Saint Bonnet les Oules ont dû fermer les leurs.

Notre alimentation en eau potable se fera uniquement par le SIPROFORS. Le coût de cette alimentation ne coutera pas plus cher étant donné qu'au-delà de 600 000 m<sup>3</sup> achetés au SIPROFOS, les tarifs diminuent en conséquence de manière significative.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à fermer définitivement le captage situé sur le site dit des Baumes à l'issue de l'année civile 2014 et **autorise** Madame le Maire à lancer la procédure nécessaire à cette fermeture.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-106 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) placé auprès de la mairie de Veauche et institution du paritarisme au sein du CT**

**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu la réunion du Comité Technique Paritaire du 19 septembre 2014,**

Madame le Maire expose à l'assemblée, qu'en raison du renouvellement du conseil municipal, il convient de fixer la composition du Comité Technique qui comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel désignés à l'issue des élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014.

Elle rappelle qu'en application de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, un comité technique doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents et que ce seuil s'apprécie en prenant en compte les effectifs à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 102 agents,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1<sup>er</sup> janvier 2014) relevant du CT, soit de 3 à 5 représentants titulaires du personnel si l'effectif est compris entre 50 et 349 agents, la commune entrant dans cette catégorie ; qu'enfin les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants,

Considérant que l'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social ; que dès lors le nombre des représentants de la collectivité territoriale peut être inférieur à celui des représentants du personnel sans jamais lui être supérieur ;

Mais considérant qu'au vu de la loi du 5 juillet 2010, l'assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

**Considérant la demande faite par les représentants du personnel lors du Comité technique paritaire du 19 septembre 2014 de porter à 4 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel,**

Le Conseil municipal,

- **décide** de maintenir à 4 le nombre de représentants titulaires (et suppléants) du personnel

- **décide** de maintenir le paritarisme avec 4 représentants titulaires (et suppléants) de la collectivité.

**⇒ Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-107 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux

et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de VEAUCHE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble»;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de VEAUCHE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de VEAUCHE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil municipal **approuve** la motion telle que présentée ci-dessus.

☞ **Adopté à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.**